

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prolongation d'une interdiction de circulation de tout véhicule et du passage des piétons - rue Jean Jaurès à SALEUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

Vu l'incendie de la maison au 17, rue Jean Jaurès à SALEUX

VU les arrêtés 2022/75 du 06/02/2022, 2022/76 du 07/02/2022, 2022/77 du 09/02/2022, 2022/85 du 09/02/2022 et 2022/88 du 16/02/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la rue Jean Jaurès pour la circulation de tout véhicule et notamment l'accès aux piétons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger cette interdiction

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'interdiction de la circulation de tout véhicule et du passage des piétons est prolongée jusqu'au 18 mars 2022.

Article 2 : Une déviation est mise en place.

Article 3 : Les panneaux ont été apposés par les services techniques.

Article 4 : Madame le Maire, Messieurs les Policiers Municipaux de SALEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, Le 23 février 2022

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR

